

## **CHAPITRE 12**

### **DISPOSITIONS PROPRES AUX COMMISSIONS**

#### **12.1. COMMISSION DES FINANCES**

**12.1.1. Composition :**

Elle est présidée par le Trésorier Provincial et supervisée par l'Administrateur délégué, et/ou. Tout membre du C.A. ayant les compétences nécessaires. D'autres membres seront choisis par le CA en dehors des vérificateurs aux comptes. Le président de l'ALFA en est membre de plein droit.

**12.1.2. Attributions :** Elle est responsable devant le CA de la gestion financière et chargée de :

12.1.2.1. Préparer le budget à présenter au C.A. pour approbation avant sa présentation en A.G. de juin et assure son suivi pour un contrôle rigoureux des recettes et dépenses.

12.1.2.2. Trouver les moyens d'améliorer les résultats globaux de l'ALFA

12.1.2.3. Remettre trimestriellement la situation financière et le suivi du budget au C.A.

**12.1.3. Réunion :**

Elle se réunit au minimum trimestriellement sur convocation de son président.

#### **12.2. COMMISSION DE REGLEMENT**

**12.2.1. Composition :**

Elle sera composée de membres nommés par le C.A. en fonction de leur compétence et est présidée par un administrateur choisi par le C.A.

**12.2.2. Missions :**

- Vérifier la mise à jour par le secrétariat du règlement en fonction des décisions du C.A. ou de l'A.G
- Suggérer des modifications au règlement suite à des cas vécus.

## 12.3. COMMISSION DE REQUALIFICATION

### 12.3.1. **Composition :**

Elle sera formée de 5 membres minimum parmi lesquels on retrouvera le Président, l'Administrateur délégué, le Secrétaire Général, les présidents du C. d'Appel et du C.Sportif.

### 12.3.2. **Missions**

Elle revoit les dossiers des affiliés condamnés à 3 ans minimum en fonction des modalités fixées au chapitre 8.10

### 12.3.3. **Dates**

Publication à l'O.O. 30 jours avant la date de réunion de la commission, afin de permettre aux intéressés de faire leur demande par écrit à l'Administration et de constituer les dossiers. Les demandes doivent parvenir au Secrétaire général pour une date qui paraîtra dans l'Organe Officiel.

## 12.4. COMMISSION DE CONCILIATION

### 12.4.1. **composition :** Elle se composera de 7 membres :

- le C.G.A.C.et 3 dirigeants de clubs choisis par le CA sous la présidence du président de l'ALFA ou d'un des vice-présidents.  
Ces dirigeants de club sont sortants et rééligibles chaque année.

### 12.4.2. **Mission :**

Cette commission ne se réunira que si les demandeurs ont utilisé le formulaire (TR 3) requis par l'Art 2.11.4.

Elle aura un rôle de médiation entre les parties en présence mais ne pourra en aucun cas imposer une décision ou une validation directe des transferts litigieux sur documents présentés par le Secrétaire Général.

### 12.4.3. **Date des réunions :** une fois par année sportive et fixée par le CA avec publication en temps opportun à l'Organe Officiel.

## 12.5. COMMISSION DE PRESSE ET DE PROPAGANDE

### 12.5.1. **Composition**

Sous la responsabilité un membre du CA ou tout autre membre ayant les compétences, elle comprend autant de membres qu'il paraît utile à la mission de rayonnement dans une presse pluraliste. Ses membres, personnellement responsables, devront s'engager à éviter toute "personnalisation" pouvant être de caractère diffamatoire.

### 12.5.2. **Buts:**

- Assurer, avec l'aide des services administratifs, avec la collaboration des clubs ou des membres, la meilleure promotion de Football Amateur, par des articles de reportages, des articles généraux de propagande, les résultats et classements des différentes compétitions etc.....

- S'efforcer d'obtenir le concours de la presse écrite, de la radio, de la T.V et des différentes médias.

- Tout en réfutant toute censure, s'efforcer de maintenir, voire améliorer l'image de marque du Groupement

- Défense par un droit de réponse, les personnes ou les organisations manifestement "diffamées"

### 12.5.3. La commission se réunit au moins une fois par trimestre.

## 12.6. COMMISSION DES SPORTS ET LOISIRS

- 12.6.1. **Composition :**  
Elle est composée de membres désignés par le C.A. parmi les arbitres pratiquants et d'autres personnes désignées par le C.A.
- 12.6.2. **Adhérents**  
Sont adhérents les personnes en ordre de cotisation parmi les arbitres pratiquants et les membres de la commission.
- 12.6.3. Les adhérents versent une cotisation fixée par le C.A sur proposition de la commission.  
La cotisation des arbitres pratiquants est prélevée sur les indemnités mensuelles d'arbitrage.  
La cotisation des autres membres de la commission est versée mensuellement ou annuellement.
- 12.6.4. **Objectifs**  
Organiser des activités permettant au corps arbitral de se réunir.
- 12.6.5. **Activités**  
Un programme d'activité s'intégrant dans l'organisation générale de la Fédération doit être approuvé par le C.A.  
La gratuité des activités ou les conditions avantageuses liées à celles-ci ne sont accordées qu'aux adhérents en ordre de cotisation.
- 12.6.6. **Trésorerie et comptabilité**  
La commission a un compte propre mais ouvert au nom de la Fédération qui en tient la comptabilité.
- 12.6.7. La commission se réunit au moins une fois par trimestre.